



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 72/2026

OBJET : Renouvellement de la convention tripartite de la mise à disposition de la salle Pierre Amoyal par l'EPT

Le Conseil municipal a été convoqué le 16 juin 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 22 juin 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; M. Albert BLOSSI, M. Pierre GRARE, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Grace PAN, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Stéphane KUSTER, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Didier PLISSON donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Didier GUYOT donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, Mme Carole PERSONNIER donne pouvoir à M. Cyril POISSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Aurelie BOUDET donne pouvoir à M. Pascal LEROY.

M. Cyril POISSONNIER, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : P. LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°080/2015 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant sur l'approbation du transfert d'actifs de la salle des fêtes,

Vu la délibération n°17-11-07_804 adoptée au Conseil territorial du 7/11/2017 porte définition de l'intérêt territorial sur la compétence, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et socio-culturels,

Vu la délibération n°076/2021 du Conseil municipal du 8 novembre 2021 portant sur la convention d'occupation de la Salle Pierre Amoyal,

Vu la délibération n°083/2022 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 prolongeant la convention d'une année,

Vu la délibération n°091/2023 du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant convention d'occupation de l'Espace Pierre Amoyal,

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'occupation de la Salle Pierre Amoyal en vue du continuer le développement de la politique culturelle de la commune,

Considérant qu'il a été convenu avec l'Etablissement Public Territorial et l'EPIC les Bords de scène de signer une nouvelle convention d'occupation de l'Espace Pierre Amoyal, situé 12 avenue de la République à Morangis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération pour l'occupation de la salle Pierre Amoyal,

AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi qu'à tout autres documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits ;

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.